

Si les députés conservateurs n'étaient pas prêts pour le débat en deuxième lecture et en comité plénier, après avoir eu tout l'été pour l'examiner, ils étaient certainement les seuls dans ce cas, car tous les avocats et tous les experts comptables de ma connaissance ont pu se procurer le bill et l'ont analysé. Je suis étonné que les avocats, les comptables et les disciples du parti conservateur n'en aient pas remis des exemplaires à ces députés, ou que ceux-ci n'en aient pas obtenu du bureau de distribution ou du gouvernement.

Il s'agirait aussi de préciser quels sont ceux qui ont fait tous les discours à l'étape de la deuxième lecture du comité plénier, et quels sont ceux qui n'étaient pas prêts. Le député d'Edmonton-Ouest qui, je pense, a très bien saisi les principes du bill, a parlé 40 fois. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a parlé 16 fois, et celui de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), 12 fois. Je ne me suis pas soucié de compter le nombre d'interventions du leader du parti conservateur à la Chambre, puisqu'il n'a même pas pris la parole une fois.

Quelle durée suffit pour adopter une mesure législative on se le demande. Depuis un an trois mesures législatives ont été étudiées en comité plénier: la réorganisation du gouvernement, les pouvoirs d'urgence en vertu de la loi sur les mesures de guerre et ce bill-ci. Quels ont été les résultats dans chaque cas? La Chambre des communes a consacré à chacun au moins un mois. A l'égard du bill sur la réorganisation du gouvernement, l'opposition a obtenu de force deux amendements: premièrement, l'addition du titre de ministre des Pêches à la désignation du ministre de l'Environnement; deuxièmement, un débat obligatoire de deux heures à la Chambre des communes lors de la nomination d'un ministre d'État. J'ignore si, après six semaines de débat, l'opposition juge que ces amendements sont importants. J'estime qu'ils sont une perte de temps.

Il faut aussi nous rappeler ce qui s'est passé au moment de l'invocation de la loi sur les mesures de guerre. Aucun amendement n'avait été accepté. C'était encore une perte de temps. Le projet de loi aurait dû être déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques plutôt qu'à la Chambre réunie en comité plénier.

Le rôle du Parlement a changé; seuls les députés de l'opposition sont demeurés statiques. Ce même vieux parti politique est resté le même depuis 50 ans. Ses membres se condamnent à demeurer toujours dans l'opposition parce qu'ils n'ont pas compris les rouages de la société canadienne dans les années 60 et 70 et les raisons pour lesquelles ils ne remporteront pas les prochaines élections. La Chambre des communes est un prétoire. Il s'agit de savoir combien de temps les débats pourront et devront se prolonger, compte tenu de leur qualité actuelle. N'importe lequel de nos vis-à-vis qui parcourrait le compte rendu des débats du comité plénier, verrait combien rares sont les discours qui traitent effectivement des articles débattus et il constaterait que les discussions portant sur un point déterminé de la loi occupent bien peu d'espace.

**Une voix:** De quoi parlez-vous?

**M. Reid:** Je parle de la motion de répartition de temps. Je m'en tiens, au moins, à la question. Il s'agit en somme de savoir quand on prendra une décision. A mon avis, les observations qu'a faites le leader du Nouveau parti démocratique étaient particulièrement bien venues. Il a dit en

fait que le Parlement actuel s'est soldé par un échec, car il a été absolument incapable de répartir son temps de façon intelligente ou sensée qui eût suscité chez les Canadiens un sentiment de fierté. Le fait est qu'aucun débat portant sur une mesure législative quelconque ne peut venir à terme si l'opposition n'y consent pas. Le fait de clôturer un débat n'a rien à voir avec l'acceptation ou le rejet d'un amendement de fond, comme en témoignent les deux cas dont j'ai déjà fait mention, soit le projet de loi sur la réorganisation du gouvernement et la loi sur les mesures de guerre. Il faut trouver moyen de mettre un terme à un débat. Plus tôt nous saurons répartir notre temps et moins nous aurons à être témoins de situations aussi désagréables que celle d'aujourd'hui.

Je souligne à l'intention du leader du parti conservateur à la Chambre que, selon certaines interprétations de l'article 75B du Règlement, il est possible aux trois partis de l'opposition de fixer le temps de clôture d'un débat. Si nos vis-à-vis n'avaient pas pour seul dessein de prolonger indéfiniment la discussion, ils seraient parvenus à un accord avec le gouvernement aux termes de l'article 75B, permettant ainsi de mettre fin au débat aux termes d'une période raisonnable. La raison pour laquelle nous invoquons l'article 75C est l'absence d'accord entre nos vis-à-vis et le gouvernement. C'est donc un échec de la part des députés et notamment des partis représentés à la Chambre.

Nous avons un système de gouvernement responsable, ce qui signifie que tous les partis doivent prendre position, débattre et parvenir à une conclusion. Notre devoir en tant que députés est sans doute de parler, mais il ne faut pas oublier qu'il nous incombe également de prendre des décisions.

• (3.40 p.m.)

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, certains d'entre nous ont écouté avec grand intérêt l'exposé de la philosophie empreinte de fascisme du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qui vient à l'instant de s'asseoir. Il est clair que le député ne comprend pas le moins du monde l'objet d'un Parlement ou d'un système parlementaire, mais bon nombre d'entre nous sont prêts à croire que ses idées reflètent exactement celles d'un grand nombre de députés du gouvernement qui occupent non seulement les derniers mais également les premiers sièges. Son étrange allusion au fait que les débats en comité auraient manqué de pertinence m'a semblé être pour le moins un blâme à votre égard, Votre Honneur, étant donné que, selon moi, les débats de cette Chambre, que ce soit au niveau du comité ou à quelque autre niveau, doivent nécessairement être pertinents. Mais cela ne veut rien dire pour l'honorable député.

Il est très intéressant de voir que le député qui vient de reprendre sa place a soulevé la question de savoir à quel moment la clôture devrait être appliquée. C'est une excellente question. Il est clair qu'il serait opportun d'imposer la clôture dans le cas d'une situation d'urgence nationale. Je ne pense pas qu'il faille discuter de cette question, et nous devrions, comme le devraient d'ailleurs les membres de n'importe quelle législature, envisager la chose en pareilles circonstances. Mais dans le cas qui nous occupe, il n'est nullement question d'une situation d'urgence intéressante le pays tout entier, du moins en ce qui concerne la mesure fiscale, de sorte que l'excuse est vaine.